

AVIS DE LA COMMISSION

20 février 2002

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de trois ans
par arrêté de renouvellement à compter du 27 avril 1999 (J. O. du 4 mai 1999)

CARPILO, collyre
(Flacon de 3 ml)

Laboratoire CHAUVIN

Chlorhydrate de carteolol
Chlorhydrate de pilocarpine

Liste I

Date de l'AMM : 3 janvier 1995 – Rectificatif : 16 avril 1997

Demande de renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

1.1 Principe actif :

Chlorhydrate de carteolol / Chlorhydrate de pilocarpine

1.2 Indication :

Ce collyre est indiqué pour réduire la pression intra-oculaire élevée en cas :

- d'hypertonie oculaire,
 - de glaucome chronique à angle ouvert,
- chez des patients dont le tonus oculaire est mal équilibré sous monothérapie par bêtabloquant ou pilocarpine ou bien justiciables du traitement associé.

1.3 Posologie :

Voie locale

En instillation oculaire

- 1 goutte dans l'œil malade, 2 fois par jour.
- La posologie journalière ne doit pas dépasser 2 gouttes.
- Lorsque CARPILO est substitué à un autre traitement, celui-ci doit être arrêté après une administration normale sur la journée, et le traitement avec CARPILO commencera le jour suivant.
- Instiller la goutte de collyre dans le cul de sac conjonctival, en tirant légèrement la paupière inférieure vers le bas et en regardant vers le haut.

2 - RAPPEL DES AVIS DE LA COMMISSION ET DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Avis de la commission du 4 octobre 1995

La spécialité n'apporte pas d'ASMR par rapport à TIMPILO. Avis favorable à l'inscription.

Avis de la commission du 21 octobre 1998

La spécialité n'est pas suffisamment prescrite pour apparaître sur les panels de prescription. Avis favorable au renouvellement d'inscription.

3 – MEDICAMENTS COMPARABLES

3.1 Classement dans la classification ATC (2001)

S	:	Organes sensoriels
01	:	Médicaments ophtalmologiques
E	:	Antiglaucomateux et myotiques

B : Parasympathomimétiques
51 : Pilocarpine en association

3.2 Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique

Traitement de 2^{ème} intention en association fixe avec un bêta-bloquant :

- dorzolamide/timolol (COSOPT)
- pilocarpine/timolol (PILOBLOQ)
- pilocarpine/timolol (TIMPILO)

Traitement de 2^{ème} intention

Inhibiteur de l'anhydrase carbonique :

- dorzolamide (TRUSOPT)
- brinzolamide (AZOPT)

Prostaglandines :

- Latanoprost (XALATAN)

- Alpha2 adrénergique :

- brimonidine (ALPHAGAN)

2.3 Evaluation concurrentielle

Médicaments de comparaison :

. le premier en nombre de journées de traitement
TRUSOPT

.le plus économique en coût de traitement médicamenteux
PILOBLOQ

. le dernier inscrit
COSOPT

4- DONNEES CONSTATEES SUR L'UTILISATION DU MEDICAMENT

CARPILO n'est pas suffisamment prescrit pour apparaître sur les panels dont la Commission dispose.

5- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Réévaluation du service médical rendu

Les affections concernées par ces spécialités se caractérisent par une évolution vers un handicap et une dégradation marquée de la qualité de vie.
Ces spécialités entrent dans le cadre d'un traitement curatif.
Le rapport efficacité/effets indésirables est important.
Ces spécialités sont des médicaments de deuxième intention.

Il existe des alternatives médicamenteuses.

Le niveau de service médical rendu est important.

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Conditionnement : le flacon de 3 ml est adapté à 15 jours de traitement.

Taux de remboursement : 65%